Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 074-200011773-20241004-D_2024_0240-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VOL AVEC EFFRACTION À LA DÉCHETTERIE DE SAINT-CERGUES - PLAINTE CONTRE TOUTES PERSONNES IDENTIFIÉES

D_2024_0240

DECISION DU PRESIDENT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-0148, en date du 13 octobre 2021, relative aux délégations du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-39 de son annexe ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons - Agglomération, dite Annemasse Agglo, a constaté le vol de divers objets ainsi qu'une effraction dans les locaux de la déchetterie de Saint-Cergues ;

Considérant que ces faits sont des atteintes aux biens d'Annemasse Agglo ;

Considérant que la première plainte, déposée par Annemasse Agglo le 17 août 2022, a fait l'objet d'un classement sans suite ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglo dans cette affaire ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

DE DÉFENDRE la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons - Agglomération dans cette affaire pour l'ensemble des procédures pénales qui seraient diligentées ;

DE DÉPOSER une plainte contre toutes personnes identifiées avec demande de réparation au nom d'Annemasse Agglo et de se constituer partie civile ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 08/10/2024
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.